

SÉANCE DE CONSULTATION

(LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL)

Aux personnes intéressées

Projet de règlement citant le manège militaire de Rimouski à titre d'immeuble patrimonial

1. Citation d'un immeuble patrimonial

Lors de la séance ordinaire du 16 juin 2025, conformément aux articles 127 et suivants de la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002), un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Dave Dumas, afin d'annoncer qu'à une séance subséquente du conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement citant le Manège militaire de Rimouski à titre d'immeuble patrimonial.

Cette citation vise le Manège militaire de Rimouski, sis au 65, rue Saint-Jean-Baptiste Est, ainsi qu'une partie de son terrain, connu et désigné comme étant le lot 2 486 460 du cadastre du Québec.

Les motifs de citation sont les suivants :

- 1° ses valeurs patrimoniales, notamment architecturales, artistiques, ethnologiques et culturelles, historiques, identitaires et emblématiques, paysagères et contextuelles, urbanistiques et d'usage;
- 2° son importance en tant que témoin de l'histoire militaire à Rimouski lors de la Première Guerre mondiale et de la Seconde Guerre mondiale;
- 3° l'unicité de l'immeuble dans le paysage rimouskois;
- 4° la préservation des caractéristiques architecturales extérieures de l'aile principale, représentative du style baronnial écossais;
- 5° la préservation des caractéristiques architecturales extérieures d'une partie de la façade de l'aile arrière;
- 6° la préservation des vues vers le manège militaire depuis la rue Saint-Jean-Baptiste Est;
- 7° la préservation des aménagements paysagers en cour avant, depuis la façade avant de l'aile arrière.

2. Séance de consultation du conseil local du patrimoine

Le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski, agissant à titre de conseil local du patrimoine, tiendra une séance de consultation, le mardi 8 juillet 2025, à compter de 19 h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale à Rimouski. Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à cette citation.

3. Consultation du projet de règlement et de l'avis de motion

Le projet de règlement et l'avis de motion relatif à cette citation peuvent être consultés de la façon suivante :

- a) en se présentant en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;

b) en faisant la demande :

- par téléphone au **418 724-3125**;
- par écrit à l'adresse greffe@rimouski.ca.

c) en consultant le procès-verbal de la séance du 16 juin 2025, sur le site Web de la Ville, à l'adresse : <https://rimouski.ca/ville/democratie/proces-verbaux>

Rimouski, le 18 juin 2025

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier